



29 mars 2022

(22-2577)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS
DE GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE**

**DEMANDE CONJOINTE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE ET DES ÉTATS-UNIS
VISANT À OBTENIR UNE DÉCISION DE L'ORD**

La communication ci-après, datée du 28 mars 2022 et adressée par la délégation de la République de Corée et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

La République de Corée et les États-Unis d'Amérique demandent que l'Organe de règlement des différends (ORD) adopte le projet de décision ci-joint au sujet du différend *États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de gros lave-linge à usage domestique* (DS546) à la session extraordinaire qui doit avoir lieu le 8 avril 2022. Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, faciliterait la résolution du différend.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par la République de Corée ou les États-Unis d'Amérique, d'adopter, au plus tard le 7 juillet 2022, le rapport du Groupe spécial sur le différend *États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de gros lave-linge à usage domestique* (DS546) à moins que i) l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.
